

au passage à niveau sur le tronçon Subdivision Sorel à la hauteur de la montée Calixa-Lavallée, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82761

Gouvernement du Québec

Décret 355-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Varennes de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Varennes et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement, dans le cadre du premier projet, à aménager un système de signalisation des passages à niveau moderne et, dans le cadre du second projet, à améliorer le passage à piétons et rendre la piste cyclable plus conviviale pour traverser la voie ferrée, le tout sur le tronçon Subdivision Sorel;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Varennes soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'amélioration de

la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement, dans le cadre du premier projet, à aménager un système de signalisation des passages à niveau moderne et, dans le cadre du second projet, à améliorer le passage à piétons et rendre la piste cyclable plus conviviale pour traverser la voie ferrée, le tout sur le tronçon Subdivision Sorel, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82762

Gouvernement du Québec

Décret 356-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montmagny de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la sécurité à un passage à niveau, qui consiste plus particulièrement à rehausser les abords routiers sur le tronçon Subdivision Montmagny à la hauteur du chemin des Cascades;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :